

L'an deux mil vingt cinq, le vingt et un janvier à vingt heures, en application des articles L2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Clément COHEN, Maire.

Etaient présents les conseillers suivants : Mmes CLISSON Françoise, COUDRIN Colette, LEHUEDE Karine, PERELLE Nathalie, ULVOAS Anne

Et Mrs, BOUTEILLER Julien, COHEN Clément, FOSSOUL Mickaël,

Étaient absents : Mmes MORIN Caroline, PLOYE Emilie et Mrs FAUVEL Gwenaël, PHELIPPEAU Denis, RICHEL Frédéric.

Pouvoirs : Néant

Secrétaire de séance : Anne ULVOAS.

Date de convocation : 14/01/2025 *Affichage* du 14/01/2025

Soit 8 membres présents, 0 pouvoirs, 5 absents .

L'ordre du jour était le suivant :

I.Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 21/11/2024

II.Délibérations :

- Création de poste de Rédacteur
- Avenant n°4 service intérim – CDG79
- Modifications des statuts de la CAN

I.Décisions

I.Informations

I.Questions diverses

LES POINTS SUIVANTS DE L'ORDRE DU JOUR ont été examinés :

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 21 novembre 2024: approuvé à l'unanimité

I. DELIBERATIONS EXAMINEES.

C-01-01-2025- CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Monsieur le maire rappelle aux conseillers que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions de Secrétaire Générale de Mairie,

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er janvier 2025, un emploi permanent de secrétaire générale de mairie relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur à temps complet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

-AUTORISE la création d' un emploi permanent sur le grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de secrétaire générale de mairie à temps complet,

-DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2025

C-02-01-2025- SERVICE INTERIM DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES – HAUSSE DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE GESTION DES AGENTS INTERIMAIRES – AVENANT N°4

Vu le code général de la Fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et a autorisé le Maire à signer la convention correspondante.

Il précise que dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Il informe le Conseil municipal que le Conseil d'administration du Centre de gestion du 9 décembre 2024 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1^{er} janvier 2025, qui passera de 5 % à 5,5 % des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 4 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

-AUTORISE le maire à signer avec le CDG 79 l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1^{er} janvier 2025 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5,5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

-DIT que les crédits seront inscrits au budget 2025,

C03-01-2025 : RÉVISION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-4-4, L.5211-5, L.5211-17 à L.5211-20 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-149-0003 du 29 mai 2013 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Niort et de la Communauté de communes Plaine de Courance, et de l'extension à la commune de Germond-Rouvre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu la délibération C18-11-2024 du 18 novembre 2024 du conseil de la Communauté d'Agglomération du Niortais approuvant la modification statutaire ;

Considérant que les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision statutaire justifient l'engagement d'un processus de révision statutaire par la Communauté d'Agglomération de Niortais ;

Considérant la catégorie des compétences optionnelles, qui continuent désormais à être exercées à titre supplémentaire, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement dans les conditions prévues par l'article L.5211-17-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant ainsi l'opportunité de préciser les formulations des compétences exercées par l'EPCI en lien avec les stratégies décidées par l'assemblée communautaire dans les différents champs de politiques publiques,

Considérant la volonté exprimée dans le cadre de sa politique de services aux communes de confier à la CAN la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement ;

Considérant que la révision statutaire sera entérinée par délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au-moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité comprenant nécessairement la commune dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais joints en annexe

I.DÉCISIONS

DMS01.2025 – CONTRAT DE VÉRIFICATION PÉRIODIQUE AIRE DE JEUX ÉCOLE MATERNELLE.

II.INFORMATIONS

MAISON DAVID

La commune a reçu un avis du CAUE sur les travaux à effectuer rapidement sur le bâtiment (sécurisation ; infiltrations importantes). Mme PERELLE ajoute que les dépendances sont jointes avec la maison principale et que des experts doivent intervenir pour nous conseiller afin d'éviter que la maison s'effondre. Monsieur le maire est en relation avec des entreprises pour intervenir dans les plus brefs délais afin de bâcher les toitures et d'étayer la structure.

CALENDRIERS 2025:

- 12 avril 2025 : Chasse aux œufs
- Marché festif (mercredi ou vendredi), les élus doivent en débattre avec les commerçants pour définir le calendrier 2025
- 13 juillet 2025 repas offert ou pas aux élus ; prestations à définir

- septembre 2025 faire une ballade nature et après-midi rendu ABC avec débat.
- 12 octobre 2025 Octobre Rose
- 6 décembre 2025 marché de Noël

Travaux:

SDF : Cuisine (plaque four, dessus de table, éviers) + Extension pour stocker tables et chaises + tables à changer

Aménagement citypark : la balançoire n'est pas intégrée à ce jour, tout autre équipement que bancs et pare-ballons non plus + chemin du city aux Jardins : consulter l'entreprise déjà prestataire

Poste a souder : besoin à étudier

Cloche de l'église : changement du moteur nécessaire – devis reçu (hors maintenance). Un accrochage plus sécuriser pour les interventions des entreprises est à prévoir.

Chargeur tracteur : coût important – mieux définir le projet d'investissement

Couvrir le « chenil » pour les besoins de stockage d'outils et engins techniques

I. QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 21h45